

AR Prefecture

016-211600903-20220323-2022_17-DE
Reçu le 26/03/2022
Publié le 26/03/2022

CHATEAUNEUF
sur Charente

Ville de Châteauneuf sur Charente
Membres en exercice: 27
Membres présents: 22
Suffrages exprimés: 27

République Française

Délibération N° 2022-17
Conseil Municipal du 23 Mars 2022

DATE DE CONVOCATION : 17 Mars 2022

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – K.GAI - B. LAFAYE – M. VILLEGER- M.H. AUBINEAU – T. DEGRANDE – P. FREON – G. MICHELY – J.F. CESSAC – P. ORMECHE- S. BROUILLET- W. BOURGEAU – A. DUBRUN – F. GUIRAO - H ROSARIO – E. PILLARD CLEMENTEL - S. RAYNAUD – S. DELIMOGEES - C. RAFIN – S. BUTET - J. MARTINEAU – P. MAURY.

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIRS : G. MIGNON donne pouvoir à Philippe ORMECHE - M.A. CHEVALIER donne pouvoir à M.H. AUBINEAU - J.P. DESLIAS donne pouvoir à William BOURGEAU - K. PERROIS donne pouvoir à M. VILLEGER - P. BERTON donne pouvoir à S. DELIMOGEES

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : A. DUBRUN

OBJET : COMMISSIONS MUNICIPALES – NOUVELLE COMPOSITION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU L'Article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 qui précise que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;
VU les élections municipales du 15 mars 2020 ;
VU l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
VU la délibération n° 2020-40 du 10 juin 2020 du conseil municipal créant les commissions municipales, fixant le nombre de sièges, et désignant les conseillers municipaux devant siéger à chaque commission ;
VU la délibération n° 2021-13 du 24 mars 2021 relative à la modification de la commission « affaires scolaires périscolaires » ;
VU la Délibération N° 2021- 91 du Conseil Municipal du 22 septembre 2021 relative à la nouvelle composition des commissions municipales ;
VU la délibération n° 2021-127 du 15 décembre 2021 relative à l'installation de Conseillers municipaux ;
VU la délibération n° 2022-1 du 16 février 2022 relative à la nouvelle composition des commissions municipales ;
CONSIDERANT qu'il importe de respecter le principe de la représentation proportionnelle dans la composition des commissions municipales ;
CONSIDERANT la demande de Mme Marie-Annick Chevalier de siéger en commission « affaires scolaires et périscolaires » ;
CONSIDERANT la demande de Mme Katie Perrois de siéger en commission « communication » ;

Le Conseil municipal décide, par 27 voix pour :
- de porter le nombre de sièges de la commission « affaires scolaires et périscolaires » à 11 sièges contre 10 auparavant ;
- de porter le nombre de sièges de la commission « communication » à 7 sièges contre 6 sièges auparavant ;
- de désigner les conseillers municipaux devant siéger aux commissions comme suit et de ne pas procéder, à l'unanimité, aux désignations à scrutin secret :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.

AR Prefecture

016-211600903-20220323-2022_17-DE
Reçu le 26/03/2022
Publié le 26/03/2022

11 sièges

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES	
9 sièges	Ensemble, poursuivons et innovons pour Châteauneuf
2 sièges	Energie et passion
Jean-Louis LEVESQUE Thierry DEGRANDE Katie PERROIS Marie-Hélène AUBINEAU Gaëlle MIGNON Bernard LAFAYE Emilie CLEMENTEL Hélène ROSARIO Marie-Annick CHEVALIER	Sylvie RAYNAUD Claire TESSIER

7 sièges

COMMUNICATION	
6 sièges	Ensemble, poursuivons et innovons pour Châteauneuf
1 siège	Energie et passion
Jean-Louis LEVESQUE Frédéric GUIRAO Marie-Hélène AUBINEAU William BOURGEAU Jean-Paul DESLIAS Katie PERROIS	Pierre BERTON

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Jean-Louis LEVESQUE

